

ARRETE DU MAIRE

Objet :

- **Passage du Tour de France 2008 dans la commune de SAINT-PRIM le 24 juillet 2008.**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

VU l'arrêté préfectoral n°2008-06082 fixant les conditions de passage du « 95eme TOUR de France dans le département de l'Isère », en date du 4 juillet 2008.

VU que la commune de Saint-Prim est concernée par le passage du tour de France le jeudi 24 juillet à l'occasion de l'étape Bourg d'Oisans - St Etienne et empruntera les CD 37 et CD 4 entre Vernioz et Chavanay et traversera Saint-Prim à hauteur du hameau de "Glay".

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera coupée entre 13 heures et 16 heures dans la traversée du hameau de GLAY à Saint PRIM.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit le long de cette voie dès le matin 9h.

ARTICLE 3 :

La population est invitée à prendre toutes dispositions pour veiller à sa propre sécurité par le strict respect de ces restrictions et des consignes qui lui seront données par la Gendarmerie Nationale, chargée du service d'ordre.

L'attention de la population est particulièrement attirée sur les dangers que représentent les véhicules de la caravane du tour, les motards, reporters et cameramen, les divers accompagnants des coureurs, les coureurs eux-mêmes.

ARTICLE 4 :

La population est également invitée à ne pas faire courir de risques à la sécurité des coureurs en se gardant de toutes interventions auprès d'eux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Saint Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 21 juillet 2008.

**Le Maire :
P. BARRAUD**